



CHARTRE DE DEONTOLOGIE

Le concessionnaire s'engage à :

ENGAGEMENTS ENVERS LES CLIENTS

Apporter un conseil objectif et indépendant de toutes marques, fabricants, prestataires ou autres.

Apporter toute explication claire et précise sur la méthodologie de l'expertise.

Apporter toute explication claire et précise sur les préconisations et les moyens de les mettre en œuvre.

Avoir une approche « développement durable » dans ses préconisations.

Enrichir, aussi souvent que possible, sa prestation par des conseils pertinents et personnalisés.

Avoir une politique tarifaire en adéquation avec une logique de « relation durable »

Garantir une totale indépendance dans le cas où il commercialiserait des biens et services qui pourraient créer des liens de dépendance entre le conseil objectif et l'intérêt économique de la commercialisation de ces biens et services annexes.

Fonder le lien contractuel de la mission sur un document écrit (contrat, lettre de proposition ou devis accepté ou bon de commande).

Etablir systématiquement une facture pour toute prestation effectuée dont l'original est remis au client, et à fournir, après encaissement seulement, une facture acquittée si le client le demande.

Etre couvert, comme toute société de conseil, par une assurance des risques de sa responsabilité civile et professionnelle en obligation de moyen (et non de résultat) et à fournir les attestations correspondantes à première demande.

ENGAGEMENTS ENVERS LE CONCEDANT

Exploiter la marque « habitat-durable.com » dans le respect des fondamentaux d'indépendance vis-à-vis de tiers et de respect du client.

Utiliser la marque « habitat-durable.com » dans le respect de la charte graphique.

Informé le concédant de toutes utilisations frauduleuses ou détournées qu'il aurait pu constater.

ENGAGEMENTS ENVERS LES AUTRES CONCESSIONNAIRES

Travailler dans un esprit mutualiste et dans le respect des autres concessionnaires.

Lieu et date :

Le concédant

Le concessionnaire